



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de consolidation du talus aval à la chaussée, dans le secteur de Tremblay - route de Morat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 03 février 2025 au 14 février 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la demande formulée le 31 janvier 2025 par le service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de consolidation du talus aval à la chaussée, dans le secteur de Tremblay - route de Morat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, du 03 février 2025 au 14 février 2025, dans le créneau 08H / 17H.
Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,
Considérant que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la voie communale que pour les agents techniques de la CCFG y intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors service technique de la CCFG, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Les agents techniques du service voirie de la CCFG sont autorisés à effectuer des travaux de consolidation du talus aval à la chaussée, dans le secteur de Tremblay - route de Morat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, comme énoncés dans la demande.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée le 03 février 2025. Il prendra fin le 14 février 2025. Les travaux s'effectueront dans le créneau 08H / 17H. La réalisation de ce chantier autorisé, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 12 jours, comme indiqué dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Lors de l'exécution des travaux, il sera procédé à la fermeture totale de la route communale.
La circulation sera rétablie le soir, mais en chaussée rétrécie.

Elle sera réglée par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de service public affectés à l'intérêt public.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

Le service voirie de la CCFG, chargé de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par les agents techniques de la CCFG afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié au responsable du service voirie de la CCFG.

Article 7 : Affichage

Le service voirie de la CCFG est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- CCFG (service voirie),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 03 février 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

